



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/1999/22
10 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

(Soixante-septième session,
Genève, 8-12 novembre 1999)

FORMATION SPÉCIALE DES TECHNICIENS ET AUTRES SPÉCIALISTES EN RADIOGRAPHIE

Communication du Gouvernement des Pays-Bas

Résumé analytique :

Le présent document a pour objet d'exempter des dispositions de l'ADR relatives à la formation de base et à la formation spécialisée les techniciens en radiographie et autres spécialistes transportant seulement leur équipement contenant des matières radioactives de la classe 7.

Mesures à prendre :

Modifier les marginaux 71 315 et 10 381 (2) de l'ADR.

Documents de référence :

On trouvera en annexe :

La liste des membres de la CEOC (Confédération européenne des organismes de contrôle) et de leurs représentants à la CEOC.

La liste des membres de la CEOC qui participent au Groupe de travail des essais non destructifs, avec leurs représentants.

Introduction

À partir de 1997, les conducteurs de tout véhicule transportant des matières radioactives doivent suivre des cours de formation de base et de spécialisation pour conducteurs. Le marginal 71 315 de l'ADR mentionne qu'indépendamment du poids maximal admissible du véhicule les prescriptions du marginal 10 315 relatives à la formation approuvée et à la délivrance d'un certificat de formation approuvée s'appliquent aux conducteurs de véhicules transportant des matières radioactives visées par l'une des fiches mentionnées dans ce marginal.

Cette modification introduite dans l'édition de 1997 de l'ADR a eu de sérieuses conséquences pour les professionnels transportant leur équipement à l'endroit où ils doivent exercer leur activité (par exemple les techniciens en radiographie). Ils doivent obtenir une homologation de même que le conducteur du véhicule qui les conduit jusqu'à leur travail. Le travail en question consiste à retirer le matériau de son blindage et à utiliser le rayonnement libéré à différentes fins.

Dans la plupart des pays, sinon la totalité, la possession de matériaux et d'équipements radioactifs sources de rayonnements ionisants est soumise à une réglementation sévère en vertu d'une loi sur l'énergie nucléaire. Cela signifie que les professionnels qui possèdent, manipulent et utilisent des matériaux radioactifs doivent avoir reçu une formation poussée, passé des examens et obtenu une homologation. Cette formation fait l'objet d'un contrôle, soit direct par les autorités publiques, soit indirect en application de la législation sur le matériel électrique et l'éducation du personnel, conformément à la norme européenne 473 sur le contrôle non destructif, soit d'un contrôle à la fois direct et indirect. Les prescriptions réglementaires applicables aux matériels et aux équipements radioactifs émettant des rayonnements ionisants étant différentes d'un pays à l'autre, ces spécialistes ne peuvent exercer leur activité dans un pays autre que celui dans lequel ils ont reçu leur formation.

Étant donné qu'il faudra encore attendre longtemps l'harmonisation de ces prescriptions sur le plan international, il est évident que, quelles que soient les dispositions prévues par l'ADR, ces personnes ne pourront jamais traverser les frontières avec leur matériel pour exercer leur activité dans un autre pays.

La CEOC fait sienne la présente proposition. Les membres de cette fédération (voir annexe) sont des instituts désignés par les autorités publiques qui contrôlent la sécurité des installations industrielles en Europe.

Proposition

Ajouter le paragraphe suivant au marginal 71 315 :

(5) Si, conformément à d'autres règlements applicables dans le pays d'une Partie contractante, les professionnels transportant uniquement leur équipement ont reçu une formation et passé des examens équivalents homologués sous un régime différent ou à des fins différentes concernant

les sujets mentionnés au paragraphe (2), ils pourront être dispensés totalement ou partiellement de toutes les prescriptions relatives à la formation, y compris l'homologation, qui s'appliquent au transport de matières dangereuses de la classe 7.

La formation et les examens en question ne pourront être reconnus par d'autres Parties contractantes que si l'autorité compétente de la Partie contractante considérée a fait une déclaration en ce sens sur le certificat délivré.

Ajouter le texte suivant au marginal 10 381 (2) b) :

Le certificat de formation du conducteur..... à l'appendice B.6 et le cas échéant les certificats mentionnés au marginal 71 315 (5).

Justification

Sécurité

La question de la sécurité du transport des matériaux considérés demeure inchangée, car après introduction du supplément proposé, la plus astreignante des deux séries de prescriptions continue de s'appliquer à chacune des Parties contractantes. Le fait est que pour les Parties contractantes qui appliquent déjà une réglementation à cette catégorie de spécialistes, la version actuelle de l'ADR ajoute des obstacles inutiles, tandis que pour les Parties contractantes appliquant les prescriptions moins strictes d'autres dispositions législatives, l'ADR dans sa rédaction actuelle fixe un niveau de sécurité minimale.

Les techniciens en radiographie se voient délivrer une homologation en vertu d'un régime strict, prévoyant le renouvellement de l'homologation tous les trois ans, ou tous les cinq ans au plus. Cette disposition a pour objet de maintenir à jour leur expérience et leurs connaissances.

Ces spécialistes ont déjà reçu une formation pour retirer le matériel radioactif de son emballage et utiliser le rayonnement. Les niveaux de rayonnement sont alors de 1 000 à 10 000 fois plus élevés que ceux du matériau protégé par son blindage. On peut donc en conclure qu'un professionnel qui a reçu une formation possède en principe des connaissances plus que suffisantes.

Faisabilité

Les professionnels travaillant avec des matériaux radioactifs en divers lieux du pays d'une Partie contractante, ainsi que leurs employeurs, sont concernés par l'addition proposée à l'ADR. Le nombre des techniciens en radiographie dépasse à peine 5 000 dans les divers États membres de l'Union européenne, cette catégorie représentant probablement la majorité. L'addition proposée exempte ces spécialistes des heures de formation, des coûts de formation, d'homologation et de réhomologation, ainsi que des efforts consacrés aux études et à l'examen correspondant.

Tous les techniciens en radiographie doivent se conformer aux dispositions d'un programme international de formation et d'examens. Un spécialiste travaillant de façon indépendante doit avoir passé avec succès les examens RT1 et RT2. À chaque niveau, huit heures doivent être consacrées à la radioprotection et au transport de sources radioactives. Le niveau de l'examen sera précisé par le Comité international des essais non destructifs dans le cadre des prescriptions relatives aux connaissances techniques du personnel des essais non destructifs énoncées dans la recommandation ICNT WH 17-85, article 9.5.

Aux Pays-Bas, les techniciens en radiographie doivent suivre un cours entièrement consacré à la radioprotection, et portant également sur la réglementation en matière de transport. Ce cours comporte 32 heures de théorie, 8 heures de travaux pratiques et 4 heures d'examen. Le coût est d'environ 2 500 dollars par personne.

Le coût des cours de formation de base et de spécialisation pour l'ADR est environ 3 600 dollars par personne. Cette dépense pourrait être évitée si la présente proposition était adoptée.

Mise en application

Les techniciens en radiographie à bord de leur unité de transport doivent être munis de leur certificat RT2 et du diplôme délivré à la suite du cours de radioprotection.

Les autorités publiques supervisent elles-mêmes la formation de ces spécialistes. Elles sont ainsi bien placées pour vérifier si cette formation est conforme au paragraphe (5) (proposé plus haut) du marginal 71 315 de l'ADR. Si ce n'est pas le cas, les règles relatives à une formation spécialisée mentionnées dans le marginal 10 315 et les autres paragraphes du marginal 71 315 de l'ADR s'appliquent pleinement à ces spécialistes.

MEMBRES ET REPRÉSENTANTS DE LA CEOC

Astbury, Philip
Plant Safety (SAFed)
Parklands, 825a Wilmslow Road, Didbury
MANCHESTER M20 2RE
ROYAUME-UNI

Cannerozzi, Matteo
I S P E S L
Via Alessandria 220/E
00198 ROME
ITALIE

Aupetit, Philippe
Apave
17, rue Salneuve
75017 PARIS
FRANCE

Clément, Bertrand
Apave de l'Ouest
5, rue de la Johardiere
44803 ST-HERBLAIN CEDEX
FRANCE

Backersgård, Jörgen
SAQ Kontroll AB
Manufakturgatan 7
417 07 GÖTEBORG 100 29
SUÈDE

Dahlberg, Lars
SAQ Kontroll AB
Box 49306
STOCKHOLM
SUÈDE

Bartolome Gullon, Pedro
ATISAE
San Telmo, 28
28016 MADRID
ESPAGNE

de Kazinczy, Ferenc
SAQ Kontroll AB
Box 49306
100 29 STOCKHOLM
SUÈDE

Bauerschlag, Detlef Dr
TÜV Hannover / Sachsen-Anhalt E.V.
Am TÜV 1
30519 HANOVRE
ALLEMAGNE

Dell Piane, Raffaele
I S P E S L
Via Urbana 167
00184 ROME
ITALIE

Bengtsson, Anette
SAQ Kontroll AB
Box 49306
100 29 STOCKHOLM
SUÈDE

Deschesne, Jean
Apave
191, rue de Vaugirard
75015 PARIS
FRANCE

Cancellieri
I S P E S L
Via Alessandria, 220
00124 ROME
ITALIE

Di Giovanni, Domenico
I S P E S L
Via Alessandria, 220
00124 ROME
ITALIE

Gareis, Klaus
VdTÜV
Kurfürstenstraße 56
45138 ESSEN
ALLEMAGNE

Hayes, Malcolm
Eagle Star Engineering
54 Hagley Road Edgbaston
BIRMINGHAM B16 8QP
ROYAUME-UNI

Giacobbo Scavo, Paolo
I S P E S L
Via Alessandria, 220/E
00186 ROME
ITALIE

Hedelin, Jean Louis
Apave de l'Ouest
5, rue de la Johardiere
Z.I.L. - B.P. 289
44803 ST-HERBLAIN CEDEX
FRANCE

Gizycki, Grzegorz
Urzad Dozoru Technicznego
ul. Szczesliwicka 34
02-353 VARSOVIE
POLOGNE

Héron, Claude-Henri
Apave Normande
2, rue des Mouettes BP 98
76132 MONT-SAINT-AIGNAN POLOGNE
CEDEX
FRANCE

Grassmuck, Jochem
VdTÜV
Kurfürstenstraße 56
45138 ESSEN
ALLEMAGNE

Hjelmare, Christer
SAQ Kontroll AB
Bråddgatan 7
602 22 NORRKÖPING
SUÈDE

Hagberg, Nils-Olof
SAQ Kontroll AB
Box 49306
100 29 STOCKHOLM
SUÈDE

Hoebler, Jean
Coprec
c/o Bureau Veritas
92077 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
FRANCE

Harris, Alan
British Engine Insurance
Longridge House
MANCHESTER, M60 4DT
ROYAUME-UNI

Holmegaard, Poul
Arbejdstilsynet
Kastanievej 19
3480 FREDENSBORG
DANEMARK

Hassi, Simo
Technical Inspectorate Centre
P.O. Box 204
00181 HELSINKI
FINLANDE

Ianneello
I S P E S L
Via Alessandria, 220
00124 ROME
ITALIE

Malouines, Philippe
Gapave
191, rue de Vaugirard
75015 PARIS
FRANCE

Oechsel, Jean-Pierre
Gapave
191, rue de Vaugirard
75015 PARIS
FRANCE

Mathé, Joel
Apave de l'Ouest
5, rue de la Johardiere
Z.I.L. - B.P. 289
44803 ST-HERBLAIN CEDEX
FRANCE

Pagano, Gionvanni
I S P E S L
Via Alessandria, 220/E
00188 ROME
ITALIE

Mazzocchi, Vittorio
I S P E S L
Via Alessandria, 220/E
00198 ROME
ITALIE

Poli, Ugo
I S P E S L
Via Urbana 167
00184 ROME
ITALIE

Miles, Malcolm
Safety Assessment Federation
54 Hagley Road, Edgbaston
BIRMINGHAM B16 8QP
ROYAUME-UNI

Posner, Tamar
Safety Assessment Federation
Nutmeg House, 60 Gainsford Street,
Butlers Wharf
LONDRES SE1 2NY
ROYAUME-UNI

Moccaldi
I S P E S L
Via Alessandria, 220/E
00124 ROME
ITALIE

Rauch, Pierre
Apave Alsacienne
2, rue Thiers
68100 MULHOUSE
FRANCE

Morgan, Richard
Safety Assessment Federation
Nutmeg House, 60 Gainsford Street,
Butlers Warf
LONDRES SE1 2NY
ROYAUME-UNI

Riad Said, Roby
ATISAE
San Telmo, 28
28016 MADRID
ESPAGNE

Musgrave, Tony
National Vulcan
St. Mary's Parsonage
MANCHESTER M60 9AP
ROYAUME-UNI

Rimmer, Knud
Force Institute
Park Alle 345
2605 BRÖNDBY
DANEMARK 3

Taylor, Norman
British Engine Insurance
Longridge House
MANCHESTER, M60 4DT
ROYAUME-UNI

Van den Berghe, Étienne
APRAGAZ
Rue des Quatre Vents, 11
1080 BRUXELLES
BELGIQUE

Tennant, Malcolm
Plant Safety (SAFed)
Parklands, 825a Wilmslow Road, Didsbury
MANCHESTER M20 2RE
ROYAUME-UNI

Wessely, Lutz K. Dr
VdTÜV
Kurfürstenstraße 56
45138 ESSEN
ALLEMAGNE

Tesar, Jaroslav
ITI Praha
e Smeckach 29
Wellesley PRAGUE 1
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Whiteaker, Clive
Lloyd's Register
Lloyd's Register House, 29 Road
CROYDON CR0 2AT
ROYAUME-UNI

Tollstén, Anders
SAQ Kontroll AB
Box 49306
100 29 STOCKHOLM
SUÈDE

Vire, Sylvestre
Institut de Soudre
BELGIQUE

Vaccari
I S P E S L
Via Alessandria, 220
00124 ROME
ITALIE

Wisniewski, Gracjan
Urząd Dozoru Technicznego
ul. Szczesliwicka 34
02-353 VARSOVIE
POLOGNE

Walczak, Marek
Urząd Dozoru Technicznego Dr
ul. Szczesliwicka 34
02-353 VARSOVIE
POLOGNE

Witt, Werner Dr
TÜV NORD E.V.
Grosse Bahnstraße 31
22525 HAMBURG
ALLEMAGNE

Wallace, Robin Dr
Safety Assessment Federation
54 Hagley Road, Edgbaston
BIRMINGHAM B16 8QP
ROYAUME-UNI

Völzow, Michael
CEOC
Rue de commerce 20-22
1040 BRUXELLES
BELGIQUE

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ESSAIS NON DESTRUCTIFS DE LA CEOC

M. Otto Wimmer, OIng.Dipl.-Phys.

TÜV Anlagen- und Umwelttechnik GmbH
Postfach 210420
D-80674 MUNICH
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Tél. : + 49 89 57 91 18 32
Fax : + 49 89 57 91 18 33

M. J. Dyrla

Groupement des Apave (Gapave)
191, rue de Vaugirard
F-75015 PARIS
FRANCE

Tél. : + 33 1 45 66 99 44
Fax : + 33 1 45 67 90 47

M. C. de Petris

ISPESL Centro Ricerche
XII U.F./Département des techniques de sécurité
Via Fontana Candida, 1
IT-00040 MONTEPORZIOCATONE (ROME)
ITALIE

Tél. : + 39 6 941 81 89 5
Fax : + 39 6 941 94 53

M. G. Ludovisi

ISPESL
Via Urbana, 167
IT-00184 ROME
ITALIE

Tél. : + 39 6 482 77 32
Fax : + 39 6 474 18 31

M. S. Hassi

Technical Inspectorate Centre
P.O. Box 204
FIN-00181 HELSINKI
FINLANDE

Tél. : + 358 10 521 61 1
Fax : + 358 10 521 62 11

M. Balas

TÜV Austria
Deutschstraße 10
A-1230 VIENNE
AUTRICHE

Tél. : + 43 1 61 09 10
Fax : + 43 1 61 09 11 0

M. P. Astbury, Chief Engineer

Safed
Plant Safety Limited
Parklands Wilmslow Road 825 a
DIDSBURY, MANCHESTER M20 2RE
ROYAUME-UNI

Tél. : + 44 161 446 46 55
Fax : + 44 161 448 80 05

M. H. Hoogstraate

Röntgen Technische Dienst bv
Delftweg 144
P.O. Box 10065
NL-3004 AB ROTTERDAM
PAYS-BAS

Tél. : + 31 10 208 82 99
Fax : + 31 10 415 80 22

M. D. Martin

CEP Industrie / Bureau Veritas
13/15, rue d'Anjou
Z.A. des Béthunes - BP 405
F-95005 CERGY POINTOISE CEDEX
FRANCE

Tél. : + 33 1 34 40 31 31
Fax : + 33 1 34 40 31 00

M. I. Cornelis

AIB-Vinçotte
Avenue du Roi 157
BE-1060 BRUXELLES
BELGIQUE

Tél. : + 32 2 536 83 83
Fax : + 32 2 536 84 42

Dr.In. Gracjan Winiewski

Urzd Dozoru Technicznego
ul. Szczliwicka 34
02-353 VARSOVIE
POLOGNE

Tél. : + 48 22 822 08 93
Fax : + 48 22 822 72 09

M. Marc Tondeur

Bureau Veritas Benelux
Mechelsesteenweg 128/136
BE-2018 ANVERS
BELGIQUE

Tél. : + 32 3 247 95 00
Fax : + 32 3 247 94 99

M. K. Rimmer

Force Institute
Park Allé 345
DK-2605 BRONDBY
DANEMARK

Tél. : + 45 43 26 70 00
Fax : + 45 43 26 70 11

M. K. Rupert

ITI Prague
Ve Smeckach 29
11352 PRAGUE 1
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Tél. : + 420 (2) 24 22 81 52
Fax : + 420 (2) 24 22 83 40

M. B. Sandström
SAQ Kontroll AB
Manufakturgatan 7
S-417 07 GÖTEBORG
SUÈDE

Tél. : + 46 31 65 52 00
Fax : + 46 31 23 58 94

M. L. Kaelin
SVTI/EGI
Überlandstraße 129
CH-8600 DÜBENDORF
SUISSE

Tél. : + 41 (1) 8 23 40 51
Fax : + 41 (1) 8 22 01 32

Tous les documents de la Commission doivent être adressés pour information à :

M. M. Völzow
CEOC
General Secretariat
Rue de commerce, 20-22
BE-1000 BRUXELLES
BELGIQUE

Tél. : + 32 2 511 50 65
Fax : + 32 2 502 50 47
